

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2024

N°DC-2024-44

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Objet : Actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-sept juin deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, M. Sébastien CHENAIS, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DRÉANO ; Mme Carole MIANNAY à Mme Nathalie DUMONT ; Mme OLLIC à Mme Laurence MORVAN et Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA donne pouvoir à Mme Isabelle TAINGUY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LE GAL

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire – Enfance Jeunesse en date du 27 juin 2024 ;

Acteur incontournable du temps du midi, le restaurant scolaire de Colpo a fourni 26 431 repas en 2023 aux enfants colpéens.

Chaque jour des repas frais sont élaborés par un cuisinier qui met en valeur ces produits pour le plaisir des enfants.

Matériellement, depuis plusieurs mois, la municipalité a engagé des travaux de rénovation de son restaurant scolaire afin de permettre aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions. Des tables et des chaises ont également été remplacées par du matériel adapté aux enfants et au personnel encadrant.

Soucieuse de parfaire l'organisation de son restaurant scolaire, la commande d'un diagnostic interne a été réalisé. Ce diagnostic s'est traduit sous la forme d'un accompagnement individualisé du service municipal. Ce dernier a permis de cibler les points forts et les points faibles de l'organisation interne du restaurant scolaire municipal.

Cette mise à jour doit se concrétiser, dans un premier temps, par l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal.

Le règlement intérieur a été co-construit par l'ensemble des services de la mairie de Colpo, en partenariat avec les élus membres de la commission enfance jeunesse. La mise à jour de cet outil de gestion vise à créer un cadre commun à l'ensemble des acteurs concernés par le temps du midi à savoir : les enfants ; les parents ; l'ensemble des services de la mairie de Colpo ; les élus.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation de l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire avec une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur du restaurant scolaire de Colpo telle que présentée en annexe de la délibération.
- **APPLIQUE** les dispositions du règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER